

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absente excusée : LERAT Marie-Thérèse.

Madame LOUVET a été nommée secrétaire de séance.

### Ordre du Jour :

- ↪ Litige CEGELEC : suites à donner (en présence de Maître BELZIDSKY, avocate) ;
- ↪ Assainissement : Rapport sur le Prix la Qualité du Service (RPQS) 2015 ;
- ↪ Réforme Territoriale ;
- ↪ Délibérations diverses ;
- ↪ Questions diverses.

### I – LITIGE CEGELEC : SUITES À DONNER

Madame le Maire et Maître Belzidsky, avocate mandatée pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose avec la société CEGELEC, détaillent les suites de l'affaire.

La question de poursuivre ou non cette procédure est abordée.

Au vu des éléments présentés, des conclusions de l'expertise, de l'avis de la compagnie d'assurance et de l'exposé de Maître Belzidsky, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de poursuivre la procédure et de saisir le tribunal.

### II – ASSAINISSEMENT : RPQS 2015

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **III – REFORME TERRITORIALE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame le Préfet a validé son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ce qui signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les CDC du Pays d'Andaine et du Canton de Passais auront fusionné.

Lors de précédentes réunions entre les deux CDC et du dernier Conseil Communautaire du Pays d'Andaine (le 21/09/2016), les conséquences sur la fiscalité des communes ont été abordées.

En effet, une harmonisation de la fiscalité des regroupements intercommunaux a pour conséquence un abaissement pour les communes qui n'ont pas fusionné au 01/01/2016, à savoir Perrou et Tessé-Froulay.

Si tel est le cas et si aucune compensation n'est accordée, la perte de recettes sera non négligeable.

La perte importante de moyens financiers remet en cause l'équilibre budgétaire et donc la pérennité de l'autonomie de la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'étudier toutes les options. Il charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès des services fiscaux et de la Préfecture pour connaître les évolutions possibles et quelles en seront les conséquences.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal pourront délibérer lors d'une réunion ultérieure.

### **IV – DELIBERATIONS DIVERSES**

- Demande de création d'une sortie sur une parcelle communale

Madame le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant un droit de passage à côté du terrain de tennis pour l'accès à la parcelle A 590.

Au vu du plan cadastral et renseignements pris auprès des services fiscaux, la parcelle A 595 appartenant à la commune devrait être divisée pour créer une voirie, mais également l'A 340 qui borde la rue des Andaines.

Les membres du Conseil Municipal étudient le plan et les options possibles : pour créer une sortie depuis la A 590, il faut créer une voirie sur la A 595 (bornage, terrassement, encaissement enrobé) mais également border la parcelle A 340 jusqu'à la Rue des Andaines.

Ils décident de ne pas créer de sortie, mais propose aux demandeurs de créer une sortie sur la parcelle attenante qui leur appartient (A755) ou sur la VC 2 à leurs frais. Il charge également Madame le Maire de prendre contact auprès des services compétents pour étudier la possibilité de créer une sortie sur la VC 2.

- Décisions budgétaires : travaux et achats non prévus au BP.

Madame le Maire a dû prendre des décisions urgentes qui ont représenté des investissements important cet été :

- Suite au contrôle de la commission de sécurité pour la salle des fêtes : des travaux ont dû être réalisés dans l'urgence cet été (remplacement alarme incendie 1 485.60 €, néons éclairage sécurité, bloc de secours, tuyau gaz, etc. 646.99 €).
- Chauffe-eau épicerie : il a dû être remplacé pour 732.31 € TTC.
- Borne incendie : Madame le Maire rappelle que le poteau incendie a été remplacé à l'église. Or, celui situé à la Surie est également défectueux, notamment suite à l'incendie qui a eu lieu à la scierie cet été. Il a donc fallu le remplacer, pour 3 542.54 €.

Elle demande au Conseil Municipal d'entériner ces décisions.

Il accepte.

- Rapport SE61.

Monsieur DENIS, délégué au SE 61, présente le rapport annuel.

Le Conseil Municipal valide ce document.

- Pompe station d'épuration.

Une pompe de la station d'épuration est à remplacer. Une entreprise est venue sur place aujourd'hui pour évaluer les travaux.

Les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de prix, étant entendu que cet investissement est nécessaire et urgent.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

- Repas des Anciens : dimanche 30 octobre 2016 à l'EPI services.
- Information aux habitants concernant les dégradations répétées constatées à la Commune et à la Congrégation.

Question de Madame LOUVET : possibilité d'afficher les nouvelles modalités de tri sur les conteneurs ? Madame le Maire répond que cela a été fait aujourd'hui même.

Séance terminée à 22h00.

Le Maire,